

| IDENTIFICATION DU DEMANDEUR | |
|-----------------------------|---|
| Nom et titre: | Dominic Rouleau |
| Organisation : | Association québécoise des entrepreneurs en infrastructure (AQEI) |

| # | RÉFÉRENCE | | | ARTICLE ET/OU TEXTE EXISTANT | PROPOSITIONS DE MODIFICATION OU COMMENTAIRES | JUSTIFICATIONS | IMPACT(S) POSITIF(S) POUR LA VILLE DE MONTRÉAL |
|----|-----------------|------|---------|--|---|---|--|
| | NOM DU DOCUMENT | PAGE | ARTICLE | | | | |
| 1. | DTNI-2A | | 8.1 | <p>8.1 PRÉLÈVEMENT D'ÉCHANTILLONS DE LA GAINÉ SUR LES CONDUITES RÉHABILITÉES</p> <p>Afin de valider le respect des exigences techniques spécifiées dans le présent document, l'Entrepreneur doit prélever des échantillons de la gaine réticulée, les identifier et les transporter au laboratoire de la Ville de Montréal au plus tard deux (2) semaines après leur prélèvement. Chaque échantillon livré doit être accompagné du formulaire FI-2A-03 ainsi que des fiches de calcul signées et scellées par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec, indiquant clairement les notes de calcul pour déterminer l'épaisseur de chacune des gaines proposées.</p> <p>Tous les prélèvements d'échantillons doivent s'effectuer en présence du Directeur et doivent respecter les exigences du dessin normalisé DNI-2A-100. Les essais suivants sont effectués :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Essai de résistance en flexion ASTM D790 ou ISO 11298-4; • Essai de résistance à la traction ASTM D638; • Essais de chargement hydrostatique ASTM D1599; • Essai de rigidité et d'écrasement ASTM D2412; • Essais d'adhésion ASTM D7234; • Vérification de l'épaisseur de la gaine ASTM F1216. | <p>8.1 PRÉLÈVEMENT D'ÉCHANTILLONS DE LA GAINÉ SUR LES CONDUITES RÉHABILITÉES</p> <p>Afin de valider le respect des exigences techniques spécifiées dans le présent document, l'Entrepreneur doit prélever des échantillons de la gaine réticulée, les identifier et les transporter au laboratoire de la Ville de Montréal au plus tard deux (2) semaines après leur prélèvement. Chaque échantillon livré doit être accompagné du formulaire FI-2A-03 ainsi que des fiches de calcul signées et scellées par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec, indiquant clairement les notes de calcul pour déterminer l'épaisseur de chacune des gaines proposées.</p> <p>Tous les prélèvements d'échantillons doivent s'effectuer en présence du Directeur et doivent respecter les exigences du dessin normalisé DNI-2A-100. Les essais suivants sont effectués :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Essai de résistance en flexion ASTM D790 ou ISO 11298-4; • Essai de résistance à la traction ASTM D638; • Essais de chargement hydrostatique ASTM D1599; • Essai de rigidité et d'écrasement ASTM D2412; • Essais d'adhésion ASTM D7234; • Vérification de l'épaisseur de la gaine ASTM F1216. <p>Un échantillon témoin doit être produit et conserver par l'entrepreneur.</p> <p>Cet échantillon servira lorsque l'entrepreneur veut exercer son droit de recours en cas de non-respect des critères au test en laboratoire.</p> <p>Si de tels échantillons n'ont pas été prélevés, l'entrepreneur doit à ses frais engager un laboratoire enregistré pour prélever de nouveaux échantillons</p> | <p>Les pénalités sont appliquées selon le résultat obtenu dans les laboratoires de la ville sans aucune possibilité pour l'entrepreneur de validé le bon déroulement de ceux-ci. Aucun recours n'est actuellement prévu pour celui-ci dans le but contesté les résultats ou de revisiter ceux-ci. Nous proposons ici de mettre les basses sur un tel processus.</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Ouverture du marché • Maintenir une bonne relation entre les parties • Amélioration des calendriers de réalisation • Mieux définir les responsabilités des parties • Maintenir l'intérêt des entrepreneurs à soumissionner |

| # | RÉFÉRENCE | | | ARTICLE ET/OU TEXTE EXISTANT | PROPOSITIONS DE MODIFICATION OU COMMENTAIRES | JUSTIFICATIONS | IMPACT(S) POSITIF(S) POUR LA VILLE DE MONTRÉAL |
|---|-----------------|------|----------------|---|---|---|---|
| | NOM DU DOCUMENT | PAGE | ARTICLE | | | | |
| 2 | DTNI-2A | | 9.3.2 9.3.3 | <p>9.3.2 ESSAIS DE FLEXION ASTM D790 OU ISO 11298-4 ET DE TRACTION ASTM D638</p> <p>Lorsque la moyenne des résultats obtenus sur un échantillon pour l'essai de flexion ou l'essai de traction est inférieure aux valeurs minimales établies dans les calculs de conception par l'entrepreneur, les pénalités applicables sont calculées avec la formule suivante :</p> $P_{\text{pénalité}} = \frac{V_{\text{conception}} - R}{V_{\text{conception}}} * C * L$ <p>Description des paramètres de la formule :</p> <ul style="list-style-type: none"> • V conception : valeur pour la résistance en traction ou le module de flexion selon les calculs de conception soumis par l'Entrepreneur; • R : moyenne des résultats pour l'essai de flexion ou l'essai de traction, selon le cas; • C : coût unitaire de la gaine au prix soumis au bordereau selon le diamètre de l'échantillon; • L : longueur de la section de conduite réhabilitée pénalisée. <p>9.3.3 ÉPAISSEUR DE LA GAINE SELON ASTM F1216 ET SELON LES CALCULS DE RÉTRO-INGÉNIERIE</p> <p>Lorsque l'épaisseur de la gaine mesurée par le Directeur est inférieure aux valeurs minimales obtenues à la suite des calculs de rétro-ingénierie, les pénalités applicables sont calculées avec la formule suivante :</p> $P_{\text{pénalité}} = \frac{E_{\text{min}} - E}{E_{\text{min}}} * C * L$ <p>Description des paramètres de la formule :</p> <ul style="list-style-type: none"> • E min : épaisseur minimale de la gaine établie à la suite des calculs de rétro-ingénierie; • E : épaisseur mesurée non conforme; • C : coût unitaire de la gaine au prix soumis au bordereau selon le diamètre de l'échantillon; • L : longueur de la section de conduite réhabilitée pénalisée. | <p>9.3.2 ESSAIS DE FLEXION ASTM D790 OU ISO 11298-4 ET DE TRACTION ASTM D638</p> <p>Lorsque la moyenne des résultats obtenus sur un échantillon pour l'essai de flexion ou l'essai de traction est inférieure aux valeurs minimales établies dans les calculs de conception par l'entrepreneur, les pénalités applicables sont calculées avec la formule suivante :</p> $P_{\text{pénalité}} = \frac{V_{\text{conception}} - R}{V_{\text{conception}}} * C * L$ <p>Description des paramètres de la formule :</p> <ul style="list-style-type: none"> • V conception : valeur pour la résistance en traction ou le module de flexion selon les calculs de conception soumis par l'Entrepreneur; • R : moyenne des résultats pour l'essai de flexion ou l'essai de traction, selon le cas; • C : coût m.l. unitaire de la gaine au prix soumis au bordereau dans la Famille 3000-Gaine selon le diamètre de l'échantillon; • L : longueur de la section de conduite réhabilitée pénalisée. <p>9.3.3 ÉPAISSEUR DE LA GAINE SELON ASTM F1216 ET SELON LES CALCULS DE RÉTRO-INGÉNIERIE</p> <p>Lorsque l'épaisseur de la gaine mesurée par le Directeur est inférieure aux valeurs minimales obtenues à la suite des calculs de rétro-ingénierie, les pénalités applicables sont calculées avec la formule suivante :</p> $P_{\text{pénalité}} = \frac{E_{\text{min}} - E}{E_{\text{min}}} * C * L$ <p>Description des paramètres de la formule :</p> <ul style="list-style-type: none"> • E min : épaisseur minimale de la gaine établie à la suite des calculs de rétro-ingénierie; • E : épaisseur mesurée non conforme; • C : coût m.l. unitaire de la gaine au prix soumis au bordereau dans la Famille 3000-Gaine selon le diamètre de l'échantillon; • L : longueur de la section de conduite réhabilitée pénalisée. | <p>Aucun prix unitaire de la gaine n'est prévu dans les sous-familles d'item au bordereau. Les entrepreneurs soumissionnent un prix aux m.l de gaine à installer incluant la fourniture de la gaine et tous les travaux connexes. Lors du calcul présent à l'article 9.3.2 et 9.3.3 aucun chiffre actuellement fourni dans les soumissions ne peut être utilisé et souvent, le calcul est fait sur la basse du prix au bordereau sans prendre en considération les autres éléments qui doivent être exclus du calcul de la pénalité.</p> <p>Nous proposons donc à la ville de faire l'extraction de la fourniture de la gaine dans les familles 2000 travaux de chemisage et de rapporter celle-ci dans une nouvelle famille : Famille 3000- Fourniture de la Gaine</p> <p>Les modifications nécessaires à la section 10 seront à faire afin de conformer l'ensemble de la section à la présente proposition</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Maintenir une bonne relation entre les parties • Maintenir l'intérêt des entrepreneurs à soumissionner • Éviter les litiges |